

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Victoire : la prolongation de l'autorisation d'un fongicide majeur – à savoir le boscalid – ne sera plus appliquée de manière automatique ou systématique

Paris, le 19/11/2025

POLLINIS a **dénoncé** devant le Tribunal de l'UE les **prolongations** d'autorisation de mise sur le marché **abusives** dont bénéficie le boscalid, une substance active utilisée dans des fongicides **toxiques pour les abeilles**, sans nouvelle évaluation des risques. Dans son arrêt rendu le 19 novembre, **la justice nous donne raison** et rappelle à la Commission européenne que ces prolongations ne doivent pas être automatiques.

L'autorisation de mise sur le marché du boscalid est expirée depuis sept ans et toujours en cours de réexamen. Depuis 2018, ce fongicide a **bénéficié de cinq prolongations** d'autorisations annuelles, suivies d'un **nouveau sursis** de trois ans accordé par la Commission européenne le 4 mai 2023. Cette pratique permet au boscalid d'être autorisé jusqu'en 2026, sans nouvelle évaluation des risques.

Face à ce constat, en février 2023, **POLLINIS avait déposé un recours**¹ devant le Tribunal de l'Union européenne pour contester le refus de la Commission européenne de réexaminer l'une de ces décisions.

Sans surprise, le géant de l'agrochimie BASF et CropLife - le lobby européen des pesticides - ont demandé à intervenir aux côtés de la Commission pour défendre la prolongation du boscalid. Ce fongicide de la famille des SDHI, fréquemment retrouvé dans les ruches et les écosystèmes, fait l'objet de nombreuses **alertes scientifiques**, en raison de sa toxicité.

Le **boscalid n'est pas un cas isolé**. Selon un [rapport](#) réalisé par POLLINIS en 2023, sur les 453 substances actives de pesticides autorisées, 119 bénéficient de prolongations successives sans réévaluation de leurs risques.

Dans son communiqué, la Cour de Justice de l'Union européenne (CJUE) déclare :

“la prolongation de l’approbation d’une substance active revêt un caractère provisoire et exceptionnel. Elle doit être adoptée au regard des circonstances concrètes de l’espèce et, par conséquent, **ne peut être appliquée de manière automatique**, voire **systématique**.”

Pour Mathis Buis, chargé de campagnes à POLLINIS : “C’est une **victoire importante** pour la protection de la biodiversité en Europe. Le **Tribunal de l’UE sanctionne le système** de prolongations automatiques accordées par la Commission européenne aux industriels de l’agrochimie. Cette **pratique abusive** permet à de **nombreux tueurs d’abeilles**, comme le boscalid, de continuer à être commercialisés plusieurs années après l’expiration de leur autorisation de mise sur le marché, sans nouvelle évaluation des risques, et alors que les **preuves scientifiques de leur toxicité** se multiplient !”

POLLINIS

10, RUE SAINT MARC • 75002 PARIS
+33 1 40 26 40 34 • CONTACT@POLLINIS.ORG • WWW.POLLINIS.ORG

